
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Portant nomination des Lieutenants-Stagiaires et Homologues sortis des rangs au grade de Lieutenant et Homologue des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er Octobre 1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT;
PRESIDENT DE CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU L'Ordonnance n°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée;

VU L'Ordonnance n°77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin;

VU La Loi n°81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires et la Loi n°88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée;

VU La Loi n°88-002 du 26 Avril 1988 portant Lois de Finances pour la Gestion 1988;

VU Le Décret n°88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent;

SUR Proposition du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires;

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 1er Février 1989,

/) E C R E T E :

Article 1er :- Sont nommés au grade de Lieutenant et Homologue des Forces Armées Populaires du Bénin par promotion automatique pour compter du 1er Octobre 1988, les Lieutenants-Stagiaires et Homologues dont les noms suivent :

I- FORCES DE DEFENSE NATIONALE

- Lieutenant-Stagiaire Mamane MOUKAILA,
- Lieutenant-Stagiaire Rafiou NADJIMOU;
- Lieutenant-Stagiaire Alassane T. AMIDOU;
- Lieutenant-Stagiaire Gabriel A.H.K. HONFO;
- Lieutenant-Stagiaire Joseph M. SODJINO.

II FORCES DE SECURITE PUBLIQUE

1°- COMMANDEMENT DES COMPAGNIES

- Lieutenant-Stagiaire Henri G. AHOIGNAN;
- Lieutenant-Stagiaire Salifou BARA.

2°- COMMANDEMENT DES COMMISSARIATS

- Commissaire-Stagiaire Théophile MEBOUNOU;
- Commissaire-Stagiaire Donatien AGBOWAI.

3°- COMMANDEMENT DES INSPECTIONS FORESTIERES

- Lieutenant-Stagiaire Mansourou M. ALIDOU.

.../...

Article 2 :- Les présentes nominations n'entraînent aucune incidence financière sur le Budget National conformément aux dispositions de la Loi n°88-002 du 26 Avril 1988 portant Loi de Finances pour la gestion 1988.

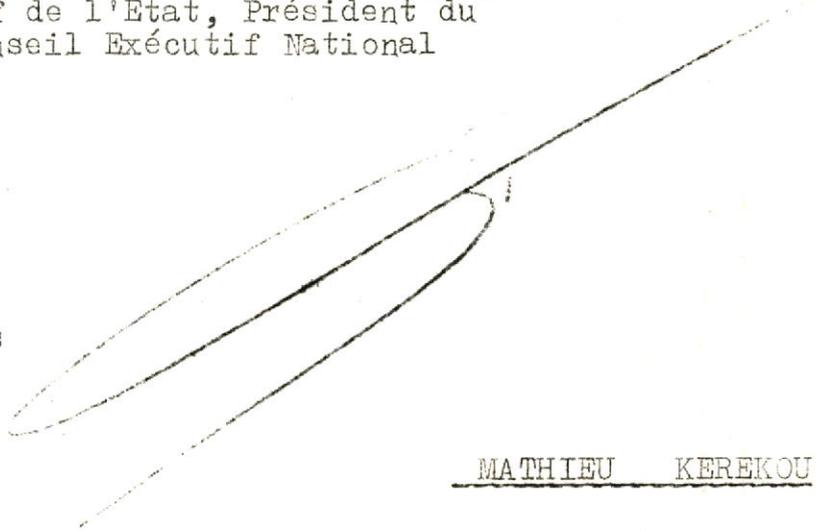
Article 3 :- Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 23 FEVRIER 1989

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National

Le Ministre des Finances


DIDIER DASSI


MATHIEU KEREKOU

AMPLIATIONS :- PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 1 SGCEN 4 SDP 2
MDFAP 4 MF 4 Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 EMG/FAP 10 EMFDN
10 EMFSP 10 DSI 4 CAB/MIL 6 DB-DCF 4 DSDV-DTCP-DI 6 DCCT-ONEPI-GCONB
3 BN-DAN 4 UNB-FASJEP-ENA 6 IGE 3 Intéressés 10 JORPB 1.-